

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Formulaire de demande individuelle n°

/2021

Pour bénéficier de la surveillance de votre résidence en votre absence, merci de remplir ce formulaire et de vous rendre, muni de celui-ci, au poste de Police Municipale, 4, Rue des Lavandières à ETRECHY ou en Mairie. Vous pouvez effectuer la démarche auprès de votre Brigade de Gendarmerie compétente.

- L'opération tranquillité vacances doit être demandée en avance (48 h avant votre départ au minimum).
- En cas de vacances interrompues, prévenez la brigade de gendarmerie ou la police municipale de votre retour

<p>VOUS :</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom : Né(e) le : à :</p> <p>Tél. portable : E-mail :</p> <p>VOTRE PÉRIODE D'ABSENCE :</p> <p>Du : (JJ/MM/AAAA) au (JJ/MM/AAAA)</p> <p>VOTRE ADRESSE (RÉSIDENCE A SURVEILLER) :</p> <p>Numéro et type de voie (allée, rue, avenue, etc.) :</p> <p>Code postal : Ville :</p> <p>INFORMATIONS SUR VOTRE RÉSIDENCE :</p> <p><i>Type de résidence :</i></p> <p>() Maison () Appartement. Dans ce cas, merci de remplir les deux lignes suivantes :</p> <p>Digicode d'accès à l'immeuble : Bâtiment : Étage :</p> <p>Numéro de porte ou autre précision utile :</p> <p><i>Existence d'un dispositif d'alarme :</i></p> <p>() Non () Oui. Dans ce cas, précisez lequel : Alarme () Télésurveillance ()</p> <p>PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ANOMALIE :</p> <p>Nom : Prénom :</p> <p>Code postal : Ville :</p> <p>Numéro de téléphone portable : Téléphone fixe :</p> <p>(un numéro à préciser au minimum)</p> <p>Cette personne possède-t-elle les clés du domicile et est autorisée à entrer ? () Oui () Non</p>
<p>RENSEIGNEMENTS UTILES :</p> <p>Votre lieu de vacances : code postal : Ville :</p> <p>Êtes-vous joignable pendant votre absence :</p> <p>() Non () Oui, à ce(s) numéro(s) de téléphone :</p> <p>Ou à cette adresse électronique :</p> <p>Autre renseignement :</p> <p>(à préciser si besoin)</p>

Je déclare ces renseignements exacts et m'engage à signaler tout retour anticipé. Je reconnais que la présente demande n'engage en aucune manière, ni la responsabilité de la CCEJR, de la commune, ni celle de la police municipale en cas de cambriolage, d'intrusion ou d'incident divers.

Date :

Signature :

Mise à jour : juin 2021